

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1909

SOIXANTE-CINQUIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite. 21.

1909

NUMISMATIQUE GANTOISE

LES JETONS SCABINAUX

AU

XVII^e ET AU XVIII^e SIÈCLE

Quiconque s'est occupé de l'histoire jetonnaire de la Flandre; sait qu'il faut distinguer les jetons frappés pour le compte du magistrat communal de ceux des châtelainies et d'autres administrations fixées dans l'une ou l'autre de nos villes flamandes.

Ceci dit, déclarons sans autre préambule que l'objet de la présente étude est, avant tout, avec l'identification des types, le dénombrement des commandes faites, au XVII^e et au XVIII^e siècle, par les échevins gantois, à l'exclusion de celles du collège bien connu du Vieux-Bourg, qui avait son siège en leur ville.

Il convient de se rappeler que l'atelier monétaire établi au Château des Comtes, rouvert en 1581, a été définitivement fermé en 1584. Dès lors, les jetons qui, dans les dernières années, s'y étaient fabriqués conjointement avec les monnaies et les

médailles, ont dû être achetés soit à Gand même, chez les merciers, soit au dehors.

Le soin de les acquérir incombait au receveur des travaux de la ville, fonctionnaire important qui, comme son nom l'indique, surveillait ce qui se construisait pour elle, achetait et soldait pour elle. Il tenait, au cours de chaque exercice financier, un compte minutieux de ses débours, qui, après vérification et approbation, étaient portés globalement dans les comptes généraux.

On voudra bien distinguer les termes; ce n'est pas dans les registres du receveur ou trésorier de la ville que nous devons chercher les dépenses faites pour l'acquisition de jetons, c'est dans les cahiers et les notes du receveur des travaux. Si cette source d'information vient à manquer, il nous faut, à moins d'une résolution scabinale, à moins des notes de la trésorerie sauvées de la destruction, à moins encore de déductions parfois possibles, il nous faut nous résigner à ignorer la solution de maint problème.

Puisque nous avons été amenés à parler de l'administration de la cité, rappelons que le rétablissement de l'autorité de Philippe II en 1584 avait eu pour conséquence le retour à la Concession Caroline.

En vertu de celle-ci, vingt-six échevins étaient nommés pour un an par le prince ou ses délégués. Ils formaient deux groupes ou bancs, le « haut banc », qui comprenait les treize échevins de la

Keure, et le « bas banc », qui comprenait les treize échevins des Parchons. Les premiers, qui cumulaient les fonctions administratives avec la juridiction civile et criminelle, avaient le pas sur les seconds, dont les principales attributions consistaient dans l'exécution des dispositions testamentaires, le partage des biens et la sauvegarde des intérêts des mineurs. En cas de décès de l'un d'eux, les survivants lui choisissaient un successeur après un intervalle de trois jours.

Tous pouvaient être renouvelés, et, de fait, ils l'étaient couramment, sauf à prêter chaque fois un serment dont la formule est dans la Concession. Seul, le « voorschepen » ou premier échevin de chaque banc ne pouvait reparaître comme tel avant un délai de deux années révolues.

Étaient désignés dans les mêmes conditions, les trois receveurs. Deux ont déjà été nommés par nous. Le troisième était le receveur des issues, qui prélevait au profit de la ville des taxes sur les Gantois qui perdaient leur bourgeoisie et sur les étrangers qui venaient à hériter des bourgeois de Gand.

Les receveurs étaient tenus de rendre leurs comptes aux commissaires du prince trois jours après « le renouvellement de la loi », dont la date était fixée au 10 mai. La cérémonie de la reddition des comptes était l'occasion d'une distribution de jetons.

Ce n'est pas le lieu d'entrer en de longs déve-

loppements au sujet de ces petits disques métalliques, dont autrefois tout le monde se servait pour additionner, soustraire, etc. Au XVI^e siècle, ils avaient été insensiblement abandonnés. On avait, non sans raison, trouvé plus expéditif l'emploi des chiffres pour les opérations du calcul. L'ancien système avait cependant gardé ses partisans. Il les a gardés, à Gand comme ailleurs, jusqu'au cœur du XVII^e siècle. Nous verrons plus d'un exemple d'acquisition de jetons pour les besoins des gens de l'hôtel de ville.

A l'époque où ils étaient d'un emploi courant, l'usage s'était introduit un peu partout que ceux qui avaient un rôle actif dans la vérification des comptes, emportaient, les opérations terminées, les pièces dont ils s'étaient servis. L'intérêt a fait conserver cet usage en ce sens que plus tard ils se sont vu offrir des jetons en souvenir de ceux qu'ils avaient employés antérieurement. C'est à cette survivance d'une coutume que nous devons la distribution annuelle, une gracieuseté en somme faite par le magistrat.

Un détail à noter, et qui ne se vérifie peut-être pas partout : à Gand, on s'est si bien habitué à l'idée du retour périodique du don, qu'on a fini par le considérer comme obligatoire; bien plus, exception faite pour les commissaires, les jetons ont fini par être distribués, sans souci de la date de l'audition des comptes, au début de janvier, parfois même dans les derniers jours de décem-

bre (1). Ils sont ainsi devenus de véritables jetons d'étrennes, constituant un des multiples petits profits dont, à défaut ou à côté d'émoluments fixes, jouissaient administrateurs et fonctionnaires.

Une autre particularité, c'est que le nombre de ceux qui en recueillaient le bénéfice, est allé sans cesse grandissant au cours des temps. Enumérons-les rapidement.

Nous avons d'abord les représentants du souverain : les commissaires, le grand-bailli, le sous-bailli et l'amman.

Les premiers, suivant les dates, sont quatre ou deux ; exceptionnellement, il y en a un seul. Le grand-bailli est le haut fonctionnaire qui a pour mission d'empêcher tout empiétement sur les prérogatives du pouvoir central. L'impossibilité pour lui de s'acquitter personnellement de tous les devoirs de sa charge lui a fait donner un assistant ; c'est le sous-bailli. L'amman est un officier

(1) La distribution de 1679 est mentionnée en ces termes : « Over d'ordinaire destributie van de pennijnghen op nieuw avondt ghebeurende den xxxien Xbre 1678. » (Archives de la ville de Gand, série 534, n° 7, comptes du receveur des travaux du 10 nov. 1678 au 18 février 1679, fol. 4 v°.) Ailleurs (série 154, n° 13), nous lisons : « Penninghen ghedistribueet op den xviii^{en} January 1684 in plaetse van op nieuw avondt, daer te voren... noch niet gheslagen en waeren. »

Sauf avis contraire, nos renseignements sont puisés au même dépôt, aux séries 154 (nos 13 et 15), 533 (nos 68 et 190) et 534 (nos 1 à 20, 22 et 23), toutes relatives à la comptabilité des receveurs des travaux.

de justice chargé des ajournements en matière pénale, assurant l'exécution des sentences des juridictions subalternes, notamment en cas de condamnation à l'amende, pratiquant des prises de gages en matière mobilière et d'hypothèque, etc. Il a aussi la garde des prisonniers et des otages.

A ce groupe il convient d'ajouter le greffier des commissaires et le greffier des causes criminelles ou, si l'on veut, du grand-bailli, appelé « cleric du sang » ou « cleric des crimes », *clerc van den bloede*.

Viennent ensuite les échevins des deux bancs, au nombre de vingt-six, et les trois receveurs.

Puis ce sont des agents dont la nomination est à la dévotion des échevins, mais non soumis au renouvellement annuel : les juriconsultes ou pensionnaires et les secrétaires des deux bancs, souvent désignés sous la dénomination de « ceux du buffet »; puis encore les deux clerks de la trésorerie et du greffe, et, enfin, le *presentmeester* ou « maître des présents », à qui incombait le soin de faire parvenir aux destinataires, avec un cérémonial spécial, les dons des magistrats communaux.

Nous croyons ces explications suffisantes pour l'intelligence des détails d'ordre administratif qui seront ou traités ou effleurés dans cette étude.

*
* *

La première mention que nous ayons trouvée

d'un achat de jetons postérieur à la fermeture de l'atelier gantois est de 1587 (1). A cette date, un certain Liévin Schautete, qui est probablement un messenger, reconnaît avoir reçu des mains du receveur des travaux la somme de 3 livres 17 escalins pour 42 marcs de jetons de cuivre acquis chez Jacques Furhon, maître de la Monnaie de Tournai.

Il est probable que la quantité de pièces qui correspond à ce poids a permis, pendant nombre d'années, d'assurer le service à la maison communale et de rémunérer magistrats et fonctionnaires. S'il n'en était pas ainsi, si un chercheur plus heureux que nous, mettait au jour un document prouvant un second achat à une date rapprochée de 1587, la découverte serait de mince importance : les jetons achetés à cette époque à Tournai ou ailleurs n'étaient que des pièces de types banaux.

RÈGNE DES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE (1598-1621).

Un point est acquis. C'est qu'au début du XVII^e siècle, les quatre commissaires, les échevins et « ceux du buffet » recevaient chacun une bourse de qualité commune contenant trois douzaines de jetons de cuivre ou de laiton. La preuve nous en est fournie par trois documents que nous analysons rapidement.

(1) Série 533, n° 190.

Le 28 janvier 1617, on a résolu à l'hôtel de ville de donner satisfaction aux commissaires, qui avaient manifesté le désir de voir remplacer, « en conformité de la résolution de ceux d'Ypres », la traditionnelle bourse par six jetons en argent qui ne coûteraient pas plus cher et qu'on ferait frapper d'après un type soumis au magistrat et pourvoir d'une inscription à arrêter. On solliciterait à ce sujet l'autorisation du gouvernement (1).

La valeur a été précisée le 18 février suivant. Sous la même réserve du consentement à obtenir, on a décidé de gratifier aussi les échevins et ceux du buffet des six jetons en argent « de la valeur de dix sous sans plus », « au lieu des trois douzaines de jetons en cuivre qui leur étaient offerts annuellement par la ville » (2).

Que l'autorité supérieure ait acquiescé, impossible d'en douter. Bien plus, elle doit l'avoir fait en des termes qui permettaient d'aller au delà de la première demande ; car, le 23 janvier 1618, a été prise la résolution de donner les six jetons non seulement aux quatre commissaires, aux échevins de la Keure et à ceux du buffet, mais aussi au grand-bailli, au sous-bailli, au receveur des travaux et à deux clercs, soit à un total de trente et une personnes, l'amman et les échevins des parchons devant continuer à recevoir des bourses garnies de jetons de cuivre (3).

(1) 5^e registre aux résolutions des échevins de la Keure, fol. 165.

(2) Ibidem, fol. 165.

(3) 5^e registre des échevins de la Keure, fol. 180 v^o.

Nous voici donc en présence d'une distribution annuelle de 15 1/2 douzaines ou 186 pièces, qui, à raison de 10 sous par pièce, auraient coûté 15 1/2 livres, non compris les frais de port. Nous ne sommes pas à même d'établir où le receveur des travaux s'est pourvu de ces premiers spécimens, car sa comptabilité du début du XVII^e siècle manque aux archives de Gand. MM. van den Peereboom (1) et de Schodt (2), qui, respectivement pour Ypres et Courtrai, se sont livrés aux mêmes recherches que nous, ont au moins pu prouver que l'atelier de Bruges a fourni les premiers jetons en argent. Faute d'un texte, nous n'en sommes pas là. Nous nous en consolierions aisément, si nous avions la satisfaction de pouvoir déclarer que ces souvenirs du règne des archiducs Albert et Isabelle ne nous sont pas inconnus. Elle nous est refusée aussi. Les numismates précités sont arrivés à la même conclusion pour les localités et les administrations auxquelles ils se sont intéressés.

A supposer qu'on établisse un jour que le receveur des travaux s'est adressé au début à l'atelier de Bruges, rien de plus aisé que de démontrer qu'à la différence des villes susmentionnées, Gand n'est pas restée longtemps la cliente de cette officine. Il suffit pour cela d'un coup d'œil sur les comptes

(1) *Revue belge de numismatique*, 1876-1878.

(2) *Ibid.*, 1889.

des maîtres des monnaies en Brabant (1). Dès l'année 1625, nous y relevons fréquemment dans la comptabilité de G. Clenaerts, maître de l'atelier de Bruxelles, les mots *voor de stadt van Ghendt* ou *voor andere steden*. Nous prouverons par les cahiers du receveur que ces « autres villes » (opposées à Bruxelles) désignent Gand concurremment avec d'autres localités. Mais procédons par ordre chronologique.

RÈGNE DE PHILIPPE IV

(1621-1665).

Philippe IV a recueilli le pouvoir en 1621. Des dix premières années de son règne nous savons si peu que rien : à peine un achat — fait en ville par un sergent d'armes — de trois douzaines de pièces de cuivre rouge en 1631, à 12 gros ou 1 escalin la douzaine (2).

Arrive l'année 1632. Nous constatons la livraison par Clenaerts de 362 jetons en argent, autant dire de 30 douzaines (3). A première vue, on

(1) Publiés par M. A. DE WITTE dans le *Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor munt- en penningkunde*, t. IV, pp. 30 et 137; t. V, pp. 5, 173 et 285; t. VI, pp. 21, 78 et 151.

(2) Série 533, n° 190.

(3) Les 362 jetons pesaient 9 marcs 2 esterlins (titre de 11 deniers 4 1/2 grains). A 21 florins 15 3/8 sous le marc, l'argent revenait à 196 florins 6 sous. A 26 sous le marc, on a payé 11 florins 14 sous pour les frais de frappe. D'où une dépense de 208 florins ou 34 l. 13 ex. 4 deniers (Série 533, n° 190).

pourrait croire qu'il s'agit d'une commande destinée à faire face aux distributions de deux années consécutives. Les commandes de même importance de chacun des exercices 1636 et 1637, destinées respectivement aux distributions de 1637 et de 1638, montrent qu'il n'en est pas ainsi. Dès lors, il n'y a plus qu'une explication : les échevins des parçons et quelques fonctionnaires se sont à leur tour, et à partir d'une date qui nous échappe, vu offrir les traditionnelles quantités de jetons en argent. Bien plus, elles leur ont été présentées, comme aux autres bénéficiaires, dans de belles bourses en velours, brodées, suivant la mode de l'époque, par des mains pieuses (1).

A partir de janvier 1639, nouveau changement : 60 douzaines au lieu de 30; et comme la valeur

(1) « Betaelt... over de leverijnghe van incarnadin fluwel, dienende tot maecken van de bursekens voor mijne Edele Heeren Schepenen 6 lb. 141 gr.

» Betaelt an suster Anna van Zevere.. over het maecken van de fluweelen bursskens, daertoe ghelevert de snoeren, roedt lever ende anderssens 10 lb. 6 gr.
(Série 534, n° 2, comptes du 10 août au 10 novembre 1636, fol 5 v°).

» Betaelt... over zes root ghecrammoisint fluweel... ende noch over een elle en half ende een half vierendeel ghelijck fluweel tot tghone te cort quam tot tmaecken van de ordinaire burssen van Mijne Heeren Scepenen. xi l. viii s. ix gr.

» Betaelt aen de Eerweerdighe ende Godtvruchtege Vrouwe Mevrouw Agnes Cabelliau, prieuse van het clooster van Sint Agneeten binnen Ghendt... over het maecken van de voornomde fluweelen burssen, daertoe ghelevert de snoeren, violette leder ende anderssins. viii l. viii s. x gr. »
(Même série, comptes du 10 août au 10 novembre 1637, fol. 10 v°).

des bourses est sensiblement la même (1), nous en concluons que le nombre des copartageants n'a pas été modifié, mais que chacun a reçu part double.

Pendant des années on s'en est tenu à ce chiffre de 60 douzaines, ce qui nous est prouvé tantôt par les termes mêmes des notes du receveur des travaux, tantôt par le coût des jetons.

Exceptionnellement, la commande s'est élevée à 70 douzaines, pour descendre, l'an d'après, à une quantité inconnue, mais sensiblement inférieure à 60 douzaines, ce que le prix de revient permet encore une fois d'affirmer. Puis, c'est 63 et 62 douzaines, puis de nouveau 60 pendant une série d'années ; après quoi, le nombre s'élève à 90 douzaines pour descendre à 83 et à 86.

Ces derniers chiffres révèlent non un plus grand nombre de partageants, mais une double innovation : d'abord, sauf pour les quatre commissaires et leur greffier, qui continuent à recevoir leurs douze jetons dans des bourses brodées, on a, à partir de 1659, compensé par un supplément de six pièces la valeur des bourses auxquelles on a renoncé (2) ; d'un autre côté, le

(1) 13 l. 6 s. 8 gr. pour le velours, 8 l. 11 s. 1 gr. pour la façon. (Comptes du 10 août au 10 novembre 1638, fol. 12 v°).

(2) « Ande heeren tot elck eene dozijn en half zonder borse in plaetse van eene dozijne mette borse, zoo het placht te geschieden ende ande heeren commissarissen tot het vermaecken vande wet eene dozijne met eene borse. » (Série 534, n° 4).

« voorschepen » de chaque banc a reçu double part, 36 jetons au lieu de 18.

Nous arrivons ainsi, pour les années où tous les postes sont occupés, à des distributions de 83 douzaines, comme le prouve, entre plusieurs autres, la liste de partage de 1662.

« Pennynghen ghedistribueert Nieuwach 1662 :

Heere Hoochbailliu dobbele.	2
13 schepenen van de Keure, de voorschepen	
dubbel.	14
3 ontvangers	3
3 pensionnarissen.	3
5 secretarissen	5
Onderbaljuw	1
Amman	1
1 ^o Klerk ter Tresorie dubbel als klerk van	
den bloede	2
2 ^o — — — — —	1
13 schepenen van Gedeele, voorschepen	
dubbel.	14
1 pensionnaris.	1
5 secretarissen.	5

52 personen

elk 1 1/2 dozijn = 78 dozijnen.

Hierbij nog gevoegd 5 dozijnen, te weten 4 voor de commissarissen en 1 voor den greffier, is al te zamen 83 dozijnen.

Memorie : dat d'heeren commissarissen elck eene burse hebben met zijde ghevoert ende den greffier eene ghevoert van leder. »

Cette fourniture de 1662 est inscrite en ces termes dans les comptes du receveur des travaux :
 « Item aen sieur Cristoffel de Cueninck, muntmeestere tot Brugghe over 82 dosijnen stadt silven penningen 1^e vi l. 1 s. gr. ende over een dosijn die te cort quam inde distributie ten nieuwenjaere 1662 xxii s. ii gr., tsamen . . . 1^e vii l. ii s. ii gr.

D'où il appert qu'une douzaine de jetons coûtait à cette époque 22 escalins 2 gros, ce qui donne une valeur de 1 escalin 10 sous par jeton, soit plus du double du prix payé en 1618.

Il est entendu que pendant la période qui nous occupe, on achète encore de temps en temps des « éléments de compte » pour les besoins du secrétariat, témoins les extraits suivants :

Betaelt aen Pieter Sagier, teenghietere... over t'leveren van twee teenen schrijflaen met lechpenninghen tot behouwe van den heere secretaris Galle ende den heere secretaris Ghijselincx
 11 l. iii s. gr. (1)

Betaelt aen Jacques de Graeve over den coop van ellef douzijnen legh-pennijnghen daervan de achte sijn gheweest voor den dienst van het comptoir van den heere secretaris Overwaele
 ix s. ii gr. (2).

Revenons aux jetons en argent. Nous avons vu que Clenaerts, de la monnaie de Bruxelles, les a

(1) Comptes du 10 novembre 1644 au 10 février 1645, fol. 9 (série 534, n° 2).

(2) Comptes du 10 février au 10 mai 1649, fol. 4 v° (série 534, n° 3).

fournis en 1638, comme il les avait fournis les deux années précédentes. On s'est adressé à lui au moins jusqu'en 1641. De l'année 1642 nous ne savons rien. A partir de 1643, le receveur des travaux passe sa commande à Jean Van der Plancken, maître de la monnaie de Bruges, qui garde sa clientèle jusqu'en 1647. L'année suivante, Bruxelles reparaît, puis de nouveau Bruges, où Christophe De Ceuninck a, dans l'intervalle, remplacé Van der Plancken. En 1650, l'approvisionnement s'est derechef fait à Bruxelles ; mais Pierre Van Vreckem, qui a remplacé Clenaerts, ne livre sa marchandise que cette seule fois. Dès l'année suivante et jusqu'à la fin du règne, il se voit préférer De Coninck (Bruges).

Le changement d'atelier n'entraîne pas le renouvellement des coins. Quand l'époque de la distribution approchait, ils étaient portés à l'une ou à l'autre officine. Pour certains exercices nous connaissons les frais occasionnés de ce chef. En 1644, ils ont fait trois voyages successifs. Nous savons que le maître de la monnaie de Bruges a livré à cette date les jetons destinés à la distribution de janvier 1645. Pour nous expliquer le port des « fers » aux ateliers d'Anvers et de Bruxelles, nous en sommes réduits aux hypothèses.

A moins que les dessins n'eussent cessé de plaire, la raison d'économie faisait décider l'utilisation des mêmes coins pendant une série d'années. L'inconvénient qui aurait pu en résulter, on

l'évitait en enjoignant au tailleur de n'y graver aucune date. De la sorte, un fer servait ou pouvait servir tant que le permettait son état de conservation. On le réparait même à l'occasion. Un exemple de réparation nous est fourni par les comptes de 1643-44, où il est expressément dit que la pile — « het staende ijser » —, rompue à la monnaie de Bruges, le 1^{er} janvier 1644, y a été pourvue d'un boulon ou d'une cheville en fer — « eenen ijseren baut » (1).

Jugeait-on que les coins ou l'un d'eux devaient être mis hors d'usage, on les remplaçait. Nous avons relevé trois cas de renouvellement : en 1640, en 1645 et en 1655. Dans deux cas sur trois, nous avons la preuve que le travail a été exécuté à Bruxelles (2), où la charge de graveur était occupée par Balthazar Laureys. L'absence totale de

(1) Ghereijst .. naar Brugghe omme de zelve lechpennijnghen te halen op den 1^{en} Januarij 1644, ende aldaar [ghe]kommen, en waren zij niet ghemaekt bij faulte dat het staende ijser gebroken was, ende hebbe het zelve doen voorsien met eenen ijseren baut omme tzelve op den block vaste te maken ende hebbe daarbij ghebleven tot dat zij gheslagen waren... (Série 533, n° 190).

(2) Betaelt aen. . bode van Ghendt op Brussel... over soo veele... verschoeten van het snijden van de wapenen daer de silvere pennijnghen mede gheslaeghen worden. iiii l. xv s. iiii gr. (Série 535, n° 2, comptes du 10 août au 10 novembre 1640, fol. 5).

Item aen... bode van Brussel over verschot bij hem tot Brussel ghesdaen voor het steken van het ijser tot het munten van stadts pennijnghen iiii l. vii s. iiii gr. (Série 534, n° 2, comptes du 10 novembre 1655 au 10 février 1656, fol. 3).

renseignements sur l'Adrien De Waele, cité dans le texte relatif aux coins de 1645 (1), ne permet pas d'en établir la provenance. Nous inclinons pour Bruxelles, guidés par le précédent de 1640 et par l'exemple de 1655. Le fait qu'avec des fers taillés dans cette ville on aurait *la même année* frappé des jetons à Bruges ne nous arrête pas : il en a été exactement de même onze ans plus tard.

(*A suivre.*)

CH. GILLEMAN.

A. VAN WERVEKE.

(1) Betaelt anden... tresorier... over ghelijcke somme bij hem betaelt an Adriaen De Waele over het snijden van de ijsers dienende tot het slaen van de pennijnghen. VIII l. VI s. VIII gr. (Série 534, n° 2, comptes du 10 février au 10 mai 1645, fol. 8).

Adriaen De Waele est peut-être le résultat d'une erreur de plume pour *Adriaen Van Damme*, le messenger de Gand sur Bruxelles à cette époque.